

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS1707

présenté par  
M. Turquois

-----

**ARTICLE 47**

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'utilisation des crédits alloués à l'Établissement français du sang depuis cinq ans dans le cadre des lois de financement de la sécurité sociale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel avise à renforcer l'information des parlementaires sur les crédits alloués à l'Établissement français du sang (EFS).

Cette institution fait face à une hausse des besoins en plasma, essentielle à la fabrication de nombreux médicaments, alors que la collecte nationale reste insuffisante.

Le tarif de cession du plasma, relevé à 140 €/litre au 1<sup>er</sup> janvier 2025, demeure très inférieur au coût réel de production (supérieur à 200 €/litre), plaçant l'EFS en situation de cession à perte. Cette sous-compensation fragilise ses finances et freine le développement du plan Ambition Plasma, pourtant crucial pour réduire la dépendance aux importations.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits alloués à l'EFS afin d'assurer la viabilité économique de la collecte et la souveraineté sanitaire de la France.